

# REGLEMENT DE JEU

## "LOTTERIE SIERRA"

Enquête citoyenne "Mobilité et transport au quotidien"

### **Article 1 : Organisation**

La **SARL VOX POPULI**

Au capital de 16007 €uros

Inscrite au RCS de Paris sous le numéro B.342.039.393

Dont le siège social se trouve **55 Avenue Marceau - 75116 PARIS 16ème**

Organise du **07 SEPTEMBRE 2009 AU 30 JUIN 2010**

## **SUR INTERNET UNIQUEMENT**

Une Loterie Gratuite et Sans Obligation d'Achat dénommée : "**LOTTERIE SIERRA**"

Cette Loterie est accessible uniquement à l'adresse Internet :

**<http://www.observatoire-sierra.org>**.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour cette Loterie.

### **Article 2 : Participation**

Cette loterie gratuite et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne inscrite en tant que participant de l'enquête citoyenne Sierra, qui remplit au moins un des questionnaires attaché à un message e mail qu'il aura reçu dans le cadre du programme Sierra, à l'exclusion des membres du personnel de la Société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de cette Loterie.

Toute personne qui résilie son inscription aux "Enquêtes Citoyennes Mobilité et Transport au quotidien" avant la fin du jeu, ne peut pas participer au tirage au sort final.

### **Article 3 : Durée et principe**

Pour participer, il suffit de s'inscrire à l'enquête citoyenne mobilité et transport au quotidien à partir de l'espace participant du site **[www.observatoire-sierra.org](http://www.observatoire-sierra.org)** et de valider son inscription en remplissant le questionnaire d'identification et d'habitude de transport ainsi qu'à un minimum de deux relevés hebdomadaires de mobilité envoyé par mail dès le début de l'enquête ou la validation d'au minimum un questionnaire d'enquêtes spécifiques envoyé sur son mail. Les personnes ne satisfaisant pas ces conditions, seront automatiquement exclues du tirage au sort final sans qu'aucune réclamation ne soit acceptée.

Pour pouvoir participer au tirage au sort, les participants doivent donc s'inscrire quatre semaines avant la clôture de la loterie Sierra afin d'être en mesure de répondre au minimum des trois relevés hebdomadaires requis pour valider leur participation ou à l'une des enquêtes spécifiques.

Chaque questionnaire rempli permet au participant d'augmenter ces chances de gagner en recevant un nombre croissant de tickets Sierra dont les numéros tirés au sort sont uniques et lui deviennent personnels. Il peut consulter ces références en adressant la demande à la **Société VOX POPULI - Loterie Sierra - 55 avenue Marceau - 75116 Paris.**

Lors de l'inscription, le participant remplit le formulaire d'inscription, la fiche identité et transport. Il peut les remplir à partir de l'e-mail de bienvenue envoyé dès la création de son compte sur le site **www.observatoire-sierra.org** ou directement dans son espace personnel accessible par son identifiant et le mot de passe qui lui aura été transmis dans le mail de bienvenue. Le participant gagne un premier lot de 6 tickets numérotés Sierra. Tout questionnaire incomplet ou erroné entraîne l'invalidité de la participation.

Pendant l'enquête, le participant reçoit chaque semaine pendant trois semaines, un lien vers le questionnaire de relevé de mobilité hebdomadaire dans le mail. Le participant dispose d'un délai de trois jours calendaires à partir de la date d'envoi du mail pour répondre au questionnaire. Au-delà de ce délai, les participants sont considérés comme n'ayant pas participé au relevé de la semaine. Ils reçoivent néanmoins, la semaine suivante un nouveau mail d'invitation à remplir le relevé mobilité.

Des études citoyennes sont également organisées en complément des relevés de mobilité transport. Le nombre maximum d'enquêtes, en plus de la fiche "Identité et Transport", est de 6 questionnaires par an.

Chaque participation successive double le nombre de tickets déjà acquis :

- Lors de l'inscription : 6 tickets numérotés à validation du questionnaire "Identité et Transport"
- 1er questionnaire : 12 tickets numérotés (6 x 2)
- 2ème questionnaire : 24 tickets numérotés (12 x 2)
- 3ème questionnaire : 48 tickets numérotés (24 x 2)
- 4ème questionnaire : 96 tickets numérotés (48 x 2)
- 5ème questionnaire : 192 tickets numérotés (96 x 2)
- 6ème questionnaire : 384 tickets numérotés (192 x 2)

Si le participant interrompt l'un des relevés hebdomadaires, le décompte de tickets repart au niveau du 1er relevé, le participant gagne 12 tickets supplémentaires, le relevé hebdomadaire suivant lui permet de doubler le nombre de tickets acquis. Exemple, en cas d'interruption lors du deuxième relevé :

- Lors de l'inscription : 6 tickets numérotés
- 1er relevé : 12 tickets numérotés (6 x 2)
- 2ème relevé : Relevé mobilité non rempli
- 3ème relevé : 24 tickets numérotés (12 +12)

Chaque participation à une enquête citoyenne en plus des relevés mobilité hebdomadaire permet automatiquement de doubler le nombre de tickets dans la limite de 384 au maximum.

#### **Article 4 : Les prix**

**UN TIRAGE AU SORT sera effectué avant le 15 JUILLET 2010 par Maître DI FAZIO** Huissier de Justice Associé à Mornant – 13 Rue Guillaumond, pour désigner les **50 GAGNANTS** parmi l'ensemble des numéros des tickets personnels attribués aux participants.

La dotation totale de la loterie Sierra est de 3000 €uros TTC distribués sous forme de bons cadeaux valables pendant un an en France :

- 1er LOT : 1000 €uros TTC de bons cadeaux
- 2ème LOT : 500 €uros TTC de bons cadeaux
- 3ème LOT : 250 €uros TTC de bons cadeaux
- 4ème LOT : 150 €uros TTC de bons cadeaux
- 5ème LOT : 100 €uros TTC de bons cadeaux
- 6ème au 10ème LOT : 50 €uros TTC de bons cadeaux
- 11ème au 20ème LOT : 30 €uros TTC de bons cadeaux
- 21ème au 50ème LOT : 15 €uros TTC de bons cadeaux

### **Les lots seront attribués dans l'ordre du tirage au sort.**

Les Lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, La **Société VOX POPULI** se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

La **SARL VOX POPULI** décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du prix à la livraison.

#### **Article 5 : Un seul prix par foyer**

Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données sur le site Internet [www.observatoire-sierra.org](http://www.observatoire-sierra.org).

Les informations laissées sur le serveur Internet par la personne désireuse de jouer seront transmises à la société organisatrice, laquelle fera procéder au tirage au sort des gagnants parmi l'ensemble des bonnes réponses.

Un joueur qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, sera disqualifié et ne pourra prétendre au gain qui lui aurait été attribué. Les inscriptions (e-mail + coordonnées postales) incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur.

Il est interdit aux participants de pratiquer le "spam", l'organisateur du jeu exclura automatiquement du jeu toute personne qui aura adressé des courriers électroniques à des personnes non connues d'eux dans le but de les parrainer.

La Société Organisatrice ne serait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

Un même participant pourra gagner plusieurs lots si plusieurs de ses numéros de ticket Sierra sont tirés au sort.

#### **Article 6 : Désignation des gagnants**

Chaque gagnant sera averti par courrier à son adresse e-mail ou par téléphone dans le mois suivant le tirage au sort. Il pourra également prendre connaissance de ses gains au sein de son espace personnel. La liste des gagnants sera également publiée dans les actualités du site **[www.observatoire-sierra.org](http://www.observatoire-sierra.org)**.

Toute personne n'ayant pas réclamé son lot ou étant injoignable (e-mail ou téléphone erroné) dans un délai de trois mois suivant le tirage au sort, perdra le bénéfice de son gain. Son lot sera attribué à un suppléant tiré au sort après ce délai.

En cas de contestation, seuls les listings font foi.

### **Article 7 : Publication des résultats**

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

**Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.**

Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser les nom, prénom, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles, ou purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la Législation en vigueur.

Sauf opposition écrite de la part des participants, La **Société VOX POPULI** se réserve le droit de transmettre les informations collectées à ses partenaires.

### **Article 8 : Remboursement des frais de participation et contestation du jeu**

Le Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat de biens ou de services, la **Société VOX POPULI** remboursera les frais de communications téléphoniques correspondant à l'accès et à la participation à l'enquête Sierra "Mobilité et Transport au quotidien", correspondant au temps de connexion pour répondre aux questionnaires, à toute personne en faisant la demande écrite avant le **15 JUILLET 2010** (le cachet de la poste faisant foi), en joignant à l'adresse : **VOX POPULI - Loterie Sierra - 55 avenue Marceau - 75116 PARIS :**

- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)

Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cypercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de connexion seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Ce remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse). Le remboursement des frais de connexion s'élèvera à **0,22 Euros** sur la base d'une communication locale en heure pleine de la durée des temps moyen de réponse relevée par le système informatique de la **Société VOX POPULI** pour répondre aux questionnaires effectivement complétés et valides par le demandeur.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif Postaux en vigueur (**0.51 Euros**) pourront être remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais d'affranchissement occasionnés par l'envoi de pièces justificatives de l'identité seront également remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe aux pièces justificatives et à raison de **0,07 Euros** par photocopie, dans la limite de 2 photocopies.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

La participation au jeu étant limitée à une participation par joueur, la **Société VOX POPULI** ne saurait être tenue de rembourser plus de une participation par personne sur la période de déroulement de l'enquête citoyenne Sierra "**Mobilité et transport au quotidien**".

Le matériel informatique, de même que les forfaits de fournisseur d'accès à Internet, ne pourront être remboursés.

#### **Article 9 : Responsabilité / Force majeure / Prolongation / Annexes**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption ou qu'il ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement au eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenues responsables si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elles ne pourraient être tenues responsables (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le Joueur de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur du jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu.
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet. Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que l'organisateur du jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par les organisateurs, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Les Joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu de l'une quelconque des manières précitée, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou Session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet des Sociétés Organisatrices.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. La société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeur, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

#### **Article 10 : Réclamations**

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le **15 JUILLET 2010** le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1 ou par @mail.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être prise en compte.

La **Société VOX POPULI** sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

#### **Article 11 : Obtention du présent règlement**

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la **SARL VOX POPULI 55 Avenue Marceau 75116 PARIS**

Les enregistrements électroniques effectués sur le site Internet :

**<http://www.observatoire-sierra.org>** désigné à l'article 1 font foi jusqu'à preuve du contraire. Les difficultés d'interprétation qui pourraient survenir seront tranchées souverainement par la société organisatrice.

#### **Article 12 : Dépôt et consultation du règlement de jeu**

Le présent règlement est déposé chez la **SCP PINTUS - DI FAZIO – DECOTTE - DEROO, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.**

Il peut être consulté sur le site **[www.reglement-jeux.com](http://www.reglement-jeux.com)**.

Suivant procès verbal de dépôt de règlement du **15 SEPTEMBRE 2009** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.